



## Bulletin d'inscription

à retourner au  
CAES du CNRS  
Château de Brivazac  
Avenue Albert Schweitzer  
33600 PESSAC  
Tel : 05 56 04 65 21 fax : 05 56 04 65 22  
[virginie.kadour@caes.cnrs.fr](mailto:virginie.kadour@caes.cnrs.fr)

## RANDONNEE PEDESTRE 2017 Janvier - Juin

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

CNRS N° agent :                       Universitaire                                       INRA

INSERM                                       AUTRE (Merci de préciser)

Laboratoire :

Laboratoire :

Portable :

Adresse e-mail :

S'inscrit à la randonnée du

- Dimanche 8 janvier : Réserve naturelle des prés salés de Lège Cap Ferret – 15km
- Dimanche 12 février : Site archéologique de Brion – 16km
- Dimanche 19 mars : Le Cap Ferret – 15km
- Dimanche 9 avril : La boucle de Grignols – 21km
- Dimanche 18 juin : Du lac Léon à l'embouchure du courant du Huchet – 16km

**Une adhésion annuelle vous sera demandée afin d'être assuré à l'activité proposée par le CAES, celle-ci est de :**

▶ **8€ pour une personne seule**

▶ **10€ pour une famille**

**Pour les agents CNRS**

- avis d'impôts 2016 (revenus 2015)
- bulletin de salaire récent (janvier 2017)
- livret de famille (si changement familial)
- certificat médical

**Pour les personnels Université, INRA, INSERM**

- bulletin de salaire récent
- certificat médical ou déclaration manuscrite indiquant: « **Je ne délivre pas de certificat médical et déclare être apte à la pratique de la randonnée** »
- 8 euros d'adhésion 2016 à l'Association CAES du CNRS

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance décrites au verso**

## Prise de connaissance

En application de l'article 38 de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 Juillet 1992 et les décrets n° 93-392 du 18 Mars 1993, "les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel" :

L'assurance du CAES (MACIF) couvre les agents CNRS pour les dommages que vous pourriez causer à d'autres personnes. **Elle ne comprend pas les dommages que vous pourriez vous faire.**

Pour pouvoir prétendre à un remboursement MACIF, il faut démontrer une erreur manifeste d'un membre du CAES du CNRS vis-à-vis de la personne qui aurait subi un préjudice. Dans le cadre d'une activité CAES ne faisant pas l'objet d'un encadrement officiel, le CAES ne peut en aucune façon voir sa responsabilité engagée. Par voie de conséquence, la MACIF ne couvrira pas le sinistre. Dans l'hypothèse où la MACIF accepte de prendre en charge s'il est démontré une erreur du CAES du CNRS, la MACIF ne prendra en charge que la partie non remboursée du sinistre après avoir fait la preuve du remboursement par la sécurité sociale et la complémentaire. En outre, aucune responsabilité ne pourrait être retenue à l'encontre des animateurs.

Dans l'hypothèse où la personne se blesse seule, il ne peut être démontré de responsabilités du CAES du CNRS. En effet, seul le défaut de matériel, une agression d'un membre du CAES du CNRS sont des éléments pouvant être retenus.

***En tant que pratiquant d'une activité sportive vous encourez deux risques : celui d'être responsable d'un accident et celui d'en être victime.***

Pour les agents CNRS, nous ne pouvons que vous inciter à contracter une assurance couvrant les dommages corporels que vous pourriez subir lors de l'activité sportive. Nous vous conseillons donc de prendre contact avec votre assureur qui pourra vous confirmer si vous êtes déjà couvert ou non pour les activités sportives.

Pour les agents non CNRS, si vous n'êtes pas couverts par votre assurance, nous vous conseillons de souscrire une assurance complémentaire individuelle. via le COR, auprès de la MAIF. Dans tous les cas, il est obligatoire de **fournir un courrier de désistement attestant que vous avez déjà une assurance.**

N'hésitez pas à prendre connaissance des infos auprès du bureau du CLAS et plus particulièrement sur les assurances individuelles.

Toute déclaration de sinistre doit impérativement être retirée au Bureau du CAES ou à la MACIF, remplie et renvoyée dans les **48 heures** après le sinistre aux deux parties.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette information et être informé des conditions d'assurance pour l'activité sportive à laquelle j'adhère.

Fait à Pessac, le

Signature de l'adhérent